

PRÉALABLE

Le règlement intérieur précise les besoins spécifiques, le fonctionnement et l'activité de l'association. Il est rédigé par le Comité Directeur en conformité avec les statuts.

1. COMPOSITION ET COTISATIONS :

Les membres adhérents sont ceux qui désirent participer à l'association et profiter de ses prestations.

La cotisation annuelle inclut :

- La licence de la Fédération Française de Randonnée (FFRandonnée), ou autres organismes,
- L'Assurance Responsabilité Civile et Accidents Corporels (IRA) obligatoire
- L'adhésion annuelle à l'Association Fouesnant Rando.
- Et en option :
 - l'adhésion annuelle pour la marche nordique.
 - L'abonnement à la revue « Passion Rando »

Voir le détail des coûts, figurant dans le dossier d'inscription ou de renouvellement de l'inscription.

Le montant de la cotisation peut être modifié chaque année sur décision du Comité Directeur.

Il est précisé que seules 3 (trois) randonnées d'essai sont autorisées avant inscription et qu'aucune randonnée d'essai ne sera possible après le 31 octobre de chaque année.

2. DÉMISSION :

Chaque membre peut démissionner à tout moment par simple courrier postal ou électronique (fouesnantrando@gmail.com) adressé au Comité Directeur du club.

Il est rappelé qu'il ne peut en aucun cas se faire rembourser tout ou partie de sa cotisation annuelle et de sa licence.

3. DONS MANUELS

En tant qu'association déclarée, Fouesnant Rando est habilitée à recevoir des dons manuels, de sympathisants qui veulent l'aider sans adhérer.

4. UTILISATION DES MOYENS ÉLECTRONIQUES

Ces moyens électroniques sont utilisés dans le respect du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)

L'organisation et le déroulement des assemblées générales, des sessions du bureau et du Comité Directeur peuvent faire appel en tout ou partie aux moyens électroniques, notamment en ce qui concerne l'annonce des réunions, la diffusion des candidatures, etc.

5. MOYENS D'ACTION DE L'ASSOCIATION

Le bureau pourra communiquer avec tous les membres par leur adresse postale ou électronique, soit individuellement, soit collectivement.

En cas de changement d'adresse e-mail ou postale, l'adhérent doit en informer le bureau du club.

L'association applique les recommandations et règles de pratique édictées par la Fédération Française de randonnée.

6. ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

L'assemblée générale ordinaire est réunie une fois par an.

Une convocation est envoyée au moins 15 jours avant la tenue de l'assemblée par courrier électronique ou postal.

7. COMITÉ DIRECTEUR

L'association est dirigée par un Comité Directeur.

Ses membres sont élus pour trois ans par les adhérents lors de l'Assemblée Générale et renouvelables par tiers chaque année.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des présents ou exprimées par écrit ou par procuration au profit d'un autre membre du Comité. En cas de partage, la voix de chaque Co-président est prépondérante.

Les membres du bureau sont investis des attributions suivantes :

La Co-Présidence est en charge :

- D'exécuter les décisions du Comité Directeur et d'assurer le bon fonctionnement de l'association, qu'il représente en justice et dans tous les actes de la vie civile.
- De déclarer à la Préfecture du Finistère les modifications des statuts, la composition du Conseil d'Administration et du Bureau, et autres déclarations légales.

Le secrétaire, est chargé :

- De la gestion du programme des randonnées,
- Des convocations et de la rédaction des procès-verbaux.
- De la correspondance et de la tenue du registre prescrit par l'article 5 de la loi du 1er Juillet 1901
- De la messagerie et correspondance avec les adhérents.
- De la gestion du site internet.

Le trésorier :

- Tient les comptes de l'association et, sous la surveillance du Comité Directeur, effectue tous paiements et reçoit toutes sommes.
- Procède, avec l'autorisation du comité directeur, au retrait, au transfert et à l'aliénation de tous biens et valeurs.
- Gère les inscriptions et les cotisations des adhérents.

8. RESSOURCES :

Les recettes du club sont composées :

- Des cotisations des adhérents(tes).
- Des recettes relatives à l'organisation d'événements,
- Des subventions publiques,
- De toutes contributions (sponsors...) pour la réalisation de ses objectifs en conformité avec les règles en vigueur.
- De toutes ressources autorisées par les statuts.

9. SÉCURITÉ :

Afin de répondre à ses obligations de moyens pour la conduite d'un groupe en toute sécurité, le club a résumé toutes les recommandations ayant pour source la jurisprudence en cours et les conseils de la Fédération Française de randonnée, l'objectif étant la protection de la responsabilité de l'adhérent, de l'animateur, du club et de ses co-président (e)s.

- **Sécurité et santé :**

L'association n'est pas responsable des conséquences résultant de la pratique de la randonnée dans un état de santé incompatible avec celle-ci.

Un certificat médical datant de **moins de 6 mois** est exigé lors de la première inscription, pour chacune des activités, randonnée pédestre et marche nordique et dans les conditions précisées chaque année dans le dossier d'inscription.

- **Sécurité et comportement de l'adhérent en randonnée :**

Les adhérents sont tenus de ne pas nuire à la bonne marche de l'association et de respecter les règlements en vigueur sur la sécurité de randonnée en groupe.

A cet effet, les inscriptions ainsi que les renouvellements d'inscriptions des adhérents sont soumis à l'acceptation et à la signature de la Charte du Randonneur Fouesnant Rando.

VOIR ANNEXE 1 : RI CHARTE DU 20/03/2018

- **Sécurité et rôle de l'animateur en cours de randonnée :**

Pour chaque randonnée un animateur est désigné. Il prend en charge l'ensemble des randonneurs.

Toutes les recommandations sont réunies dans le Code de l'Animateur confié à toutes les animatrices et à tous les animateurs et dans la fiche de Consignes de Sécurité dans les sacs à dos de l'association.

VOIR ANNEXE 2 : RI CODE DE L'ANIMATEUR DU 20/03/2018

VOIR ANNEXE 3 : RI FICHE CONSIGNES DE SÉCURITÉ SAC A DOS DU 20/03/2018

10. HABILITATION DES ANIMATEURS « RANDONNÉE PÉDESTRE » ET ACCOMPAGNATEURS « MARCHÉ NORDIQUE » :

Ne peuvent animer les randonnées pédestres ou les séances de Marche Nordique inscrites au calendrier de randonnées que les adhérents possédant une qualification délivrée par la Fédération Française de Randonnée ou, à défaut, habilités par l'association à la fonction d'« animateur interne » pour les randonnées pédestres ou « accompagnateur de marche nordique » pour cette discipline. Ils doivent impérativement avoir approuvé et signé leur attestation d'honorabilité.

Ces deux fonctions (animateur interne/accompagnateur) nécessitent, au minimum, des compétences en matière de :

- lecture de cartes topographiques,
- gestion de groupe,
- localisation à l'aide d'équipements numériques.

L'Association organise, avec ses propres moyens, des formations dans ces trois domaines, au profit exclusif de ses futurs « animateurs internes » ou « accompagnateurs de marche nordique ».

Par ailleurs, ces « animateurs » ou « accompagnateurs » doivent être titulaires de la qualification « Premier secours civiques de niveau 1 (PSC1), ou équivalent.

Enfin, la qualification « accompagnateurs de marche nordique » nécessite la maîtrise du geste spécifique à la spécialité.

Le responsable de la fonction « FORMATIONS/CIRCUITS » est chargé :

D'organiser les formations internes et externes,

D'habiliter, par délégation des co-présidents (ou du président), les adhérents, au regard des compétences acquises par les formations internes ou l'expérience professionnelle, à la fonction d' « animateur interne » ou d' « accompagnateur de marche nordique ».

Pour ce faire, il tient à jour la liste des adhérents possédant ces habilitations.

11 – ENTRÉE EN FORMATION :

Les adhérent(e)s, avant d'entamer un cycle de formation, tant en interne qu'auprès de la Fédération Française de Randonnée, s'engagent à assurer au moins 3 (trois) activités (Randonnée Pédestre et/ou sortie Marche Nordique) par année, durant les trois années qui suivent la fin de leur formation.

En effet, la formation, quelle qu'elle soit, implique l'engagement financier de l'Association. Engagement qui doit trouver un juste retour par l'implication de l'adhérent(e) formé(e) dans l'activité de l'association. A cette fin, cet engagement mutuel est matérialisé par la signature d'un document, objet de l'annexe ci-après :

12 – ANNEXE

Engagement d'activité, suite à formation

Je soussigné(e) :

Licencié à la Fédération Française de Randonnée sous le numéro :

Entrant en formation de :

M'engage à assurer au moins trois activités par an correspondant à ma formation, durant les trois années suivant la fin de celle-ci.

FAIT A FOUESNANT le :

L'adhérent

Le co-président

13 - DIVERS :

Aucun membre de l'association ne pourra être élu au Comité Directeur si ses activités professionnelles ou personnelles peuvent nuire à la bonne marche de l'association. Il devra impérativement avoir complété et signé son attestation d'honorabilité.

POUR LE COMITE DIRECTEUR DE FOUESNANT RANDO, le

Pour les Co-Présidents

Le Secrétaire

M. Michel LE CORRE
Signature

M. Jean-Pierre EVENNOU
Signature

14 – ANNEXE 4

ENGAGEMENT D'ACTIVITE, SUITE A FORMATION

Je soussigné(e)

Licencié à la FFRandonnée sous le numéro :

Entrant en formation de :

M'engage à assurer au moins trois activités par an, correspondant à ma formation, dans les trois années suivant la fin de celle-ci.

Fait à FOUESNANT le :

L'adhérent

Le Président